

Que puis-je faire pour éviter un trop-plein des égouts?

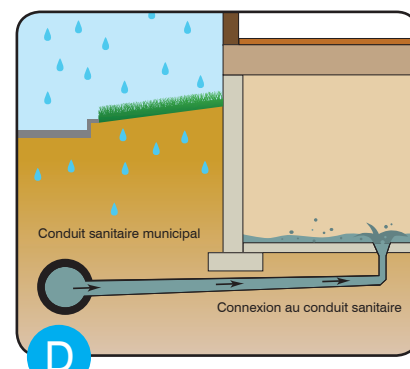
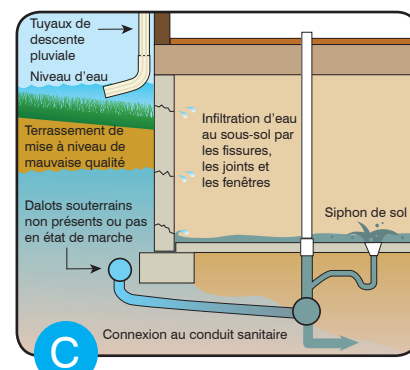
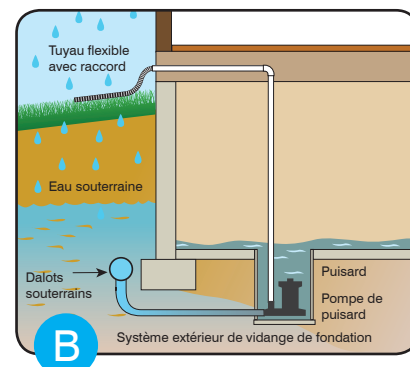
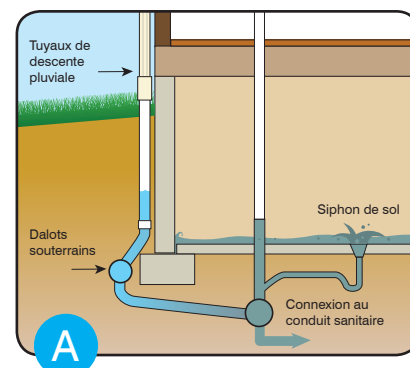
Quand on déverse les gras de cuisson dans le drain de l'évier, ils finissent par s'accumuler et causer le refoulement et le déversement des égouts.

- Ne versez jamais les gras, les huiles ou la graisse dans les drains, les broyeurs de déchets ou les cuvettes des toilettes. Cette directive vise notamment l'huile à cuisson, l'huile à salade, le gras de bacon, le saindoux, les marinades, les sauces, le beurre, la margarine, le shortening et les autres restes de nourriture.
- Versez les liquides gras dans un contenant vide - bocal, boîte de conserve, boîte de lait ou de jus - et attendez qu'ils durcissent, puis déposez-les dans votre bac vert.
- Quand vous retirez les liquides de la viande à l'aide d'une passoire, mettez des feuilles de journal sous celle-ci pour absorber le gras.
- Avant de laver les chaudrons, les poêles et la vaisselle, grattez-les et essuyez-les à l'aide de serviettes en papier usagées, d'essuie-tout en papier ou de journaux afin d'éviter d'introduire des résidus de nourriture dans le réseau des eaux usées. Utilisez les passoires de votre évier pour retenir les petits restes de nourriture et videz-les dans votre bac vert.
- N'utilisez JAMAIS la cuvette des toilettes ou l'évier pour vous débarrasser de produits dangereux, y compris l'huile à moteur et les médicaments délivrés sur ordonnance. Le Dépôt de déchets domestiques dangereux de la Ville du Grand Sudbury est disponible sans frais. Composez le 3-1-1 pour connaître les heures d'ouverture.

Est-ce que l'installation de plomberie préventive garantit pour toujours l'absence d'un refoulement du conduit sanitaire dans le sous-sol?

L'installation de dispositifs de plomberie préventive offre un certain niveau de protection aux propriétaires. Cependant, il n'existe aucune garantie qu'il ne se produira pas d'éventuels d'éventuelles inondations. Chaque propriétaire est responsable de consulter des professionnels qualifiés du métier afin de déterminer la meilleure façon de prévenir l'inondation et le refoulement des conduits sanitaires, au cas par cas. L'existence du programme de subventions pour certains types de plomberie préventive ne doit pas être interprétée comme une recommandation au propriétaire de procéder à l'installation. La première étape, toujours nécessaire, consiste à consulter un plombier ou un entrepreneur autorisé.

Principales causes des inondations du sous-sol



A Les dalots souterrains ou les tuyaux de descente pluviale sont branchés au réseau municipal d'égouts sanitaires

Les réseaux municipaux d'égouts sanitaires sont conçus exclusivement pour les eaux usées. Pendant des périodes de pluies abondantes, l'eau excédentaire peut faire déborder ces réseaux et accroître le risque d'inondation des sous-sols. La réglementation municipale de la Ville du Grand Sudbury interdit le brancement direct des tuyaux de descente pluviale aux conduits sanitaires. Débrancher les dalots souterrains des conduits sanitaires peut aider à réduire les risques de refoulement des eaux usées et de dommages structureux.

B Pompe de puisard en mauvais état

Les pompes de puisard qui ne sont pas inspectées ni entretenues régulièrement sont susceptibles aux blocages et aux défaillances éventuelles. Il faut donc inspecter les puisards au printemps et à l'automne, et enlever tout débris. Verser de l'eau dans le puisard démontrera la capacité de la pompe de démarrer automatiquement. Une pompe de rechange et une source d'énergie de secours assureront le fonctionnement de la pompe de puisard pendant les pannes de courant.

C Inondations du sous-sol causées par l'eau souterraine

Un terrassement de mise à niveau adéquat est extrêmement important. La terre immédiatement avoisinante des murs de fondation doit surplomber d'environ 10 à 15 cm le niveau de la terre se trouvant à une distance de 1,5 mètre du mur. Il faut sceller les fissures de la maçonnerie, des murs de fondation et des planchers. On doit aussi colmater les brèches autour des fenêtres, des portes, des fils électriques, des câbles de téléphone et de télévision, et des tuyaux. L'eau des tuyaux de descente pluviale et des pompes de puisard doit aboutir sur les pelouses et dans les jardins.

D Le conduit sanitaire municipal est débordé

Un refoulement peut se produire lorsque le conduit sanitaire municipal, l'égout pluvial ou une combinaison de ces derniers reçoit une quantité d'eau supérieure à leur capacité de traitement. Un excès d'eau peut mener à un débordement, refoulant l'eau vers des conduits latéraux domestiques et menant à un refoulement des eaux usées par les drains de sous-sol, les toilettes et les évier. Un clapet antiretour, qui est correctement installé sur le conduit domestique et maintenu en bon état, se fermera automatiquement en cas de refoulement à partir du conduit sanitaire, assurant ainsi le fonctionnement du système et évitant tout dommage structurel.

Février 2018

Le Programme de subventions pour prévenir le captage et l'infiltration (PSPCI)

Les inondations de sous-sol ont lieu habituellement pendant les périodes de fontes de neige et de pluies abondantes. L'installation de plomberie préventive peut aider à réduire le risque de dommages issus des deux principales causes d'inondation des sous-sols (débordement des canalisations privées et surcharge des conduits sanitaires municipaux).

Envoyez le formulaire de demande dûment rempli, accompagné des documents justificatifs, à l'adresse suivante :

Ville du Grand Sudbury
À l'attention du : Superviseur de la conformité
Services d'eau et des eaux usées
C.P. 5000, Succ. A, 200, rue Brady,
Sudbury (Ontario) P3A 5P3

Renseignements additionnels :

Internet : www.grandsudbury.ca/egouts
Téléphone : 705 674-4455, poste 3600
Courriel : sewerusebylaw@greatersudbury.ca

Apportez le formulaire de demande dûment rempli, accompagné des documents justificatifs, au Centre de services aux citoyens le plus près :

Capreol	9, rue Morin
Chelmsford	3502, av. Errington
Dowling	79, rue Main
Garson	214, rue Orell
Lively	15, promenade Kin
Sudbury	200, rue Brady
Valley East	4100, prom. Elmview, Hanmer

3-1-1 Service À votre service

Greater | Grand
Sudbury

Pour présenter une demande :

Étape 1 : Soumettre une demande

Lisez attentivement les critères d'admissibilité afin de vous assurer que votre propriété est admissible à la subvention. Si vous avez des questions concernant votre admissibilité au programme, veuillez communiquer avec la Ville du Grand Sudbury au 705 674-4455, poste 3600.

Étape 2 : Passer en revue les exigences relatives aux mesures de prévention

Consultez au moins deux plombiers ou entrepreneurs autorisés par la Ville du Grand Sudbury afin d'établir quelles mesures de prévention offriront la meilleure protection contre l'inondation de votre propriété. Le propriétaire foncier pourra engager les services du plombier ou de l'entrepreneur de son choix, mais la subvention municipale se fondera sur le prix le plus bas.

Étape 3 : Se soumettre à une inspection municipale

Il est obligatoire qu'un représentant des Services d'eau et des eaux usées de la Ville du Grand Sudbury visite les lieux; cette visite des lieux est gratuite. La Ville du Grand Sudbury communiquera avec le propriétaire foncier en vue de prendre rendez-vous pour visiter la propriété admissible.

Étape 4 : Soumettre la documentation requise

- Lorsque la demande concerne l'achat et l'installation d'un clapet antiretour ou d'un système de drainage de puisard et/ou l'installation d'un revêtement dans une canalisation latérale d'égout, le propriétaire foncier doit obtenir les estimations d'au moins deux plombiers ou entrepreneurs autorisés.
- Le propriétaire foncier doit obtenir de la Ville du Grand Sudbury une autorisation d'acheter et d'installer des citernes pluviales et/ou des rallonges de descente de gouttière. Le propriétaire pourra choisir le type de citernes pluviales et la manière dont elles seront fixées en permanence à la résidence.

Si votre demande est admissible à une subvention, vous recevrez une lettre vous indiquant le montant de la subvention approuvée. Si votre demande est inadmissible ou incomplète, vous recevrez une lettre avec une explication.

Étape 5 : Effectuer l'installation

Une fois que le propriétaire foncier a reçu la lettre d'approbation de la subvention, il aura jusqu'à six mois pour effectuer les travaux et pour présenter les preuves de paiement à la Ville. Le propriétaire foncier doit prendre les dispositions nécessaires pour l'achat des dispositifs de protection et leur installation par un plombier ou un entrepreneur autorisé, pour se procurer un permis de plomberie et/ou de construire auprès de la Ville du Grand Sudbury et un permis de branchement si le projet concerne l'installation d'un clapet antiretour, d'un système de drainage de puisard ou d'un revêtement dans la canalisation latérale d'égout. Les citernes pluviales et les rallonges de descente de gouttière ne requièrent aucun permis.

Étape 6 : Demander une inspection

Le propriétaire foncier doit coordonner une inspection obligatoire par un représentant officiel des Services du bâtiment de la Ville du Grand Sudbury. La plomberie installée doit satisfaire les normes établies par le *Code du bâtiment de l'Ontario*. Les citernes pluviales et les rallonges de descente de gouttière seront inspectées par un représentant officiel des Services d'eau et des eaux usées de la Ville du Grand Sudbury. L'inspection par le représentant municipal officiel doit être réussie avant qu'une subvention ne soit accordée.

Étape 7 : Demander votre subvention

Le propriétaire foncier doit régler les coûts du travail complété par le plombier ou l'entrepreneur et conserver toutes les factures et preuves de paiement. Il doit présenter une ou des factures originales qui portent la mention « payée au complet » pour la ou les installations admissibles d'un plombier ou d'un entrepreneur autorisé par la Ville du Grand Sudbury. La Ville du Grand Sudbury remettra au propriétaire foncier un chèque pour la somme de la subvention approuvée. Les documents à l'appui et les reçus pour les citernes pluviales et les rallonges de descente de gouttière seront retenus pendant quatre-vingt-dix (90) jours avant que la subvention ne soit accordée.

Quels sont les critères d'admissibilité?

- Les demandeurs doivent être, au moment de la demande et du versement d'une subvention, les propriétaires actuels du bien résidentiel visé par la demande. Tous les propriétaires doivent figurer sur la demande.
- La propriété visée par la demande doit être située dans les limites géographiques du Grand Sudbury.
- Les impôts fonciers de la propriété visée par la demande doivent être à jour et entièrement payés.
- La propriété visée par la demande doit être actuellement reliée au réseau d'égouts sanitaires de la Ville du Grand Sudbury.
- La demande doit concerner l'une des solutions approuvées dans le cadre du PSPCI.
- Les tuyaux de descente pluviale et les pompes de puisard de tout immeuble se trouvant sur la propriété visée par la demande doivent être débranchés convenablement du réseau municipal d'égouts sanitaires, sauf si le propriétaire peut produire une recommandation signée par un plombier autorisé qui explique pourquoi le débranchement n'est pas possible, à la satisfaction du directeur général de la Ville du Grand Sudbury. C'est au demandeur qu'il incombe d'obtenir à ses propres frais une telle recommandation et de la soumettre dans le cadre de sa demande.
- Si la demande se rapporte à un clapet antiretour : (1) le clapet antiretour à être installé doit être d'une marque approuvée en vertu du *Code du bâtiment de l'Ontario* (p. ex., MAINLINE ou Inflowtrolix); (2) le clapet antiretour doit être installé en conformité avec le *Code du bâtiment de l'Ontario*; (3) les conduites d'évacuation, les branchements aux services de drainage, les tuyaux d'évacuation de l'eau, les conduites latérales de vidange du puisard, les drains de fondation et les tuyaux de descente de gouttière doivent être débranchés du réseau d'égouts sanitaires; (4) le clapet antiretour doit être installé dans un endroit aisément accessible pour les besoins de l'inspection et de l'entretien par le propriétaire, à ses propres frais.
- La subvention ne concerne que l'installation initiale, et non le remplacement de dispositifs de protection existants.
- Les demandes de subvention ne seront acceptées que dans l'année suivant l'installation du dispositif de protection.

Quel est le montant maximum de la subvention

L'installation de dispositifs de plomberie et de mesures additionnelles peut aider à prévenir les inondations et les refoulements des égouts dans les résidences. Le Programme de subventions pour prévenir le captage et l'infiltration offre un certain nombre de solutions aux propriétaires fonciers du Grand Sudbury dont la résidence est branchée au réseau municipal d'égouts sanitaires. Ce programme offre des subventions pour l'installation et l'achat des dispositifs de protection suivants :

- Clapet antiretour** : Subvention permise = 75 % du coût facturé, jusqu'à concurrence de 1 500 \$, y compris le travail, le matériel et les taxes
- Système de drainage de puisard / Pompe de puisard** : Subvention permise = 75 % du coût facturé, jusqu'à concurrence de 1 875 \$, y compris le travail, le matériel et les taxes
- Rallonges de descente de gouttière** : Subvention permise = 100 % du coût facturé, jusqu'à 10 \$ par rallonge et jusqu'à quatre (4) rallonges par propriété, taxes comprises
- Citernes pluviales** : Subvention permise = 50 % du coût facturé, jusqu'à 60 \$ par citerne pluviale et jusqu'à deux (2) citernes par propriété, taxes comprises
- Revêtement dans la canalisation latérale** : Subvention permise = 50 % du coût facturé, jusqu'à concurrence de 1 100 \$, y compris le travail, le matériel et les taxes

Objectif du programme

Le Conseil municipal a approuvé un budget de 300 000 \$ pour le programme de plomberie préventive en 2014/2015. La quantité de fonds à offrir dans les années à venir sera établie en fonction du succès du programme. Le nombre de demandeurs recevant des fonds variera chaque année.

Le Programme de subventions pour prévenir le captage et l'infiltration (PSPCI) a pour objectif de procurer une aide financière aux propriétaires fonciers qui ont connu ou pourraient connaître une inondation de leur sous-sol résidentiel par suite d'un refoulement des égouts durant une période de précipitations abondantes. Cette aide financière prendra la forme d'une subvention qui remboursera partiellement les propriétaires fonciers qui ont engagé des dépenses liées à l'une ou à plusieurs des solutions de plomberie approuvées dans le cadre du PSPCI. Parmi les solutions de plomberie approuvées, notons : des mesures pour le propriétaire foncier de se conformer à la réglementation; la minimisation du risque de refoulement des égouts municipaux dans la résidence; le réacheminement de l'eau qui s'écoule de la toiture loin des fondations de la maison; des mesures de protection pour réduire les risques d'inondation du sous-sol, selon la situation.

Qu'est-ce qu'un système de drainage de puisard?



Un système de drainage de puisard comprend un puisard creusé à même le plancher du sous-sol, une pompe et un tuyau de drainage. Le système prend l'eau des dalots souterrains qui entourent la fondation et la fait remonter à la surface. Il est crucial de s'assurer que l'eau est évacuée vers un jardin ou une pelouse à une distance d'au moins 1,8 m des murs du sous-sol afin de permettre son absorption adéquate. Il est important aussi de s'assurer que l'eau ne coule pas sur des propriétés avoisinantes ni ne les affecte d'aucune autre façon. Un système de drainage de puisard ne conviendrait peut-être pas aux propriétés dont le terrassement de mise à niveau est insuffisant ni aux endroits où l'eau coulerait directement sur une surface imperméable, par exemple une voie d'accès pour autos, un trottoir ou un sentier pavé.

Qu'est-ce qu'un clapet antiretour?



Un clapet antiretour installé sur la canalisation principale peut empêcher le refoulement d'un conduit sanitaire municipal d'infiltrer votre sous-sol. Le clapet, installé sur la canalisation latérale qui se trouve au pied du mur du sous-sol, se fermera lorsqu'il y a un refoulement du conduit sanitaire. Il est essentiel que l'installation de cet appareil soit effectuée par un plombier autorisé, car un clapet mal installé peut mener à une inondation et fissurer le plancher du sous-sol. Il ne faut jamais installer un clapet là où les dalots souterrains sont branchés au conduit sanitaire municipal, car, dans ce cas, la fermeture du clapet pourrait repousser les eaux usées du conduit municipal surchargé vers les dalots souterrains et causer des dommages structurels. Par temps de pluies abondantes, il faut éviter de consommer de l'eau, parce que le clapet fermé empêcherait les eaux usées domestiques de se déverser dans le conduit sanitaire municipal. Il faut entretenir et inspecter le clapet antiretour selon les conseils du fabricant.



Qu'est-ce qu'une canalisation latérale?

Les conduites d'égout qui relient une résidence privée au réseau municipal d'égouts sanitaires sont appelées des canalisations latérales. À mesure que la résidence vieillit, la canalisation sanitaire latérale, enfouie à environ 1,8 mètre sous la terre, peut se soulever, se fissurer, s'affaisser et même parfois s'effondrer. Ces problèmes, en conjonction avec les débris et les racines d'arbres qui pénètrent la canalisation latérale, peuvent entraîner des obstructions et un refoulement des égouts. Il peut être dispendieux de creuser en vue de remplacer une canalisation latérale d'égout sanitaire. Des nouvelles avancées dans la technologie sans tranchée nous offrent maintenant toute une variété de revêtements à base de polymères qui peuvent réparer une canalisation latérale endommagée sans engager des dépenses d'excavation.

Captage et infiltration, de quoi s'agit-il?

Par captage, on entend les eaux pluviales qui s'écoulent dans le réseau d'égouts sanitaires par des sources directes, comme les tuyaux de descente pluviale des gouttières, les dalots souterrains et les pompes de puisard. Par infiltration, on entend les eaux souterraines qui s'infiltrent dans le réseau d'égouts sanitaires par l'entremise de trous et de fissures dans les regards de visite, les canalisations latérales et les conduites d'égout.

Pourquoi est-il important de réduire la quantité d'eau pluviale qui pénètre le système municipal de traitement des eaux usées?

En étendant l'admissibilité à ce programme à tous les propriétaires de terrain résidentiel de la localité, la Ville du Grand Sudbury espère les encourager à débrancher les tuyaux de descente, les dalots souterrains et les pompes de puisard des égouts sanitaires municipaux. Même si le branchement direct était autrefois considéré comme une pratique acceptable dans certains vieux bâtiments, le système municipal de traitement des eaux usées dessert une plus grande clientèle de nos jours que par le passé. Le débit d'eau supplémentaire à cause des eaux pluviales peut dépasser la capacité prévue des tuyaux d'égout et des systèmes de traitement, ce qui fait augmenter le risque d'inondation des sous-sols et de débordement dans l'environnement.

Qu'est-ce qu'une citerne pluviale?



Une citerne pluviale est un dispositif que les propriétaires fonciers peuvent utiliser pour recevoir les eaux pluviales qui s'écoulent des tuyaux de descente en vue d'arroser leurs plantes, de laver leurs véhicules et de réduire la quantité d'eaux pluviales qui s'infiltrent dans leurs dalots souterrains. Les eaux pluviales peuvent être réacheminées loin des fondations de la maison et vers un milieu naturel par l'entremise d'un tuyau souple branché à la citerne pluviale.

Qu'est-ce qu'une rallonge de descente de gouttière?



Les tuyaux de descente recueillent l'eau de la toiture et la réacheminent loin des fondations de la maison. Le réacheminement de l'eau aide à prévenir l'inondation du sous-sol. Dans de nombreux cas, les propriétaires fonciers découvrent que les tuyaux de descente et les gouttières ont été enlevés ou endommagés par le temps. Par conséquent, l'eau s'écoule directement le long des fondations de la maison. En installant une rallonge de descente de gouttière, l'eau qui s'écoule de la toiture est réacheminée loin des fondations, à environ 1,6 mètre, où elle ne nuira pas aux fondations et aidera à réalimenter le milieu naturel.